

# AVIS PUBLIC

## PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT 2020-365 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 880 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 880 000 \$ CONCERNANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE

---

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE  
REFERENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

1. Lors d'une séance tenue le 2 juin 2020, le conseil a adopté le Règlement 2020-365 décrétant une dépense de 880 000 \$ et un emprunt de 880 000 \$ concernant l'achat d'un camion autopompe-citerne.
2. Par ce règlement, la Municipalité a décrété une dépense et un emprunt au montant de 880 000 \$ pour l'acquisition du camion autopompe-citerne, remboursable sur une période de 10 ans.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, cette procédure étant habituellement effectuée par la tenue d'un registre.
4. Le 13 mars 2020, par le décret numéro 177-2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur tout le territoire du Québec en raison de la pandémie liée à la Covid-19.
5. L'état d'urgence sanitaire a par la suite été renouvelé par décrets ministériels pour des périodes de 10 jours et est actuellement en vigueur.
6. Par l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, il est prévu que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil municipal en décide autrement.
7. L'arrêté numéro 2020-033 prévoit notamment que, pendant l'état d'urgence sanitaire, le processus de signature du registre peut être remplacé par un processus à distance, soit par la tenue d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la Municipalité pour tenir lieu de registre.
8. Conformément à cet arrêté numéro 2020-033, le conseil municipal a décidé de remplacer le processus de signature du registre par un processus à distance, par écrit, qui se tiendra du 22 juin au 6 juillet 2020.
9. La tenue d'une procédure à distance pour l'enregistrement des personnes habiles à voter doit être annoncée au préalable par un avis public.
10. Les personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité voulant faire enregistrer leur nom pour demander la tenue d'un scrutin référendaire doivent adresser leur demande auprès de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité en déposant dans la boîte aux lettres fixée à l'extérieur du bureau municipal ou en faisant parvenir au bureau municipal, par la poste ou par courriel, leur demande pour la tenue d'un scrutin référendaire à l'égard du **RÈGLEMENT 2020-365 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 880 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 880 000 \$ CONCERNANT L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE-CITERNE** et ce, entre le 22 juin et le 6 juillet 2020.
11. Les personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Dominique qui formuleront une demande de tenue d'un scrutin référendaire doivent inscrire sur le document leurs noms et adresses ainsi que le règlement pour lequel elles demandent la tenue d'un scrutin référendaire.
12. Les demandes peuvent être transmises par la poste ou par courriel, à l'attention de Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Dépôt dans la boîte aux lettres du bureau municipal ou par la poste : Municipalité de Saint-Dominique  
467, rue Deslandes  
Saint-Dominique, (Québec) J0H 1L0

Par courriel : [admin@st-dominique.ca](mailto:admin@st-dominique.ca)

13. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 141. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 2020-365 décrétant une dépense de 880 000 \$ et un emprunt de 880 000 \$ concernant l'achat d'un camion autopompe-citerne sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

14. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé par affichage le **7 juillet 2020 à 10 h** au bureau municipal situé au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique (Québec) J0H 1L0 et sur le site internet de la Municipalité.

15. Vu la fermeture du bureau municipal pendant la pandémie, tout renseignement additionnel et copie du règlement visé peut être obtenu sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://st-dominique.ca/media/attachments/2020/06/03/2020-365-emprunt-camion-citerne.pdf>

## **CONDITIONS POUR QU'UNE PERSONNE HABILE À VOTER AIT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

- 1) Toute personne qui, le 2 juin 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et
  - Être domiciliée depuis six (6) mois au Québec et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  
- 2) Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
  - L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.
  
- 3) Tout co-propriétaire indivis non domicilié d'un immeuble ou co-occupant non domicilié d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être co-propriétaire indivis d'un immeuble ou co-occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois ;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont co-propriétaires ou co-occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de faire la demande de tenue d'un scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité. Cette procuration doit être produite en même temps que la demande de tenue d'un scrutin référendaire.
  
- 4) Personne morale
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 juin 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi.
  - Avoir produit, en même temps que la demande de tenue d'un scrutin référendaire, la résolution désignant la personne à voter lors du scrutin référendaire, le cas échéant.

Donné à Saint-Dominique, le 15 juin 2020

---

Christine Massé  
Directrice générale et secrétaire-trésorière